



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN VIDE-GRENIER

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code de commerce
et articles R.321-1 et R.321-9 du Code pénal)

*Cette déclaration doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant
et adressée en mairie par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé*

1. Déclarant :

Nom, prénoms (ou dénomination sociale) :

Nom du représentant légal ou statutaire :

N° SIRET

Adresse

Code postal : Localité :

Téléphone :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente :

Marchandises vendues: neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (article R.310-8 II du Code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, (NOM, prénom),
auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et
m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code
de commerce.

Date et signature

*Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement
prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en
méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 euros (article L.310-5 du Code de commerce).*

4. Cadre réservé à l'administration :

Date de réception :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception : OUI - NON

Remise contre récépissé : OUI - NON

Observations :